

AVIS PUBLIC

OBJET : - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 427 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE RURALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Lors de son assemblée régulière tenue le 17 juin 2026, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Le règlement numéro 427 est entré en vigueur le 17 juin 2026, soit le jour de son adoption au conseil de la MRC de Portneuf et ce, dans le respect des conditions de l'article 53.8.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant l'accélération de la procédure d'entrée en vigueur.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 427 peut le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « La MRC/Règlements et politiques ».

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 23 JUIN 2026



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière